

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_07-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle cadastrée AD 838.

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 septembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 3 octobre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Gérard BOUCHÉ à Jacques RACINE, Marilyn PERNOT à Laurence LIARD, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Jean-Claude VERZELLONI.

Membres absents – excusé(s) : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nathalie JEANNEROT (jusqu'à 18h18).

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA et Laura GIBOULET.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 3

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_07-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 838
APPARTENANT à M. MAITRE Bertrand**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour existant entre la rue de la Citadelle et le Chemin des Pâturages et conformément à l'emplacement réservé n°7 du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a proposé à Monsieur Bertrand MAITRE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 113 lui appartenant et située à l'intersection des deux voies concernées, ce qu'il a accepté.

Par suite, il a été procédé à la division de la propriété de Monsieur Bertrand MAITRE à l'effet de détacher la partie de parcelle nécessaire au projet de la Commune.

Il convient donc à présent d'autoriser cette acquisition afin de pouvoir procéder à la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AD numéro 838 d'une contenance de 227 m² appartenant à Monsieur Bertrand MAITRE, conformément au plan de division dressé par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD en décembre 2023, achetée au prix de 9,15 euros le m², ce qui représente un total de 2 077,05 euros, les frais relatifs à l'acte de vente restant à la charge de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Il est proposé au conseil municipal :

- de réaliser cette acquisition par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt et à signer tous documents y afférents.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_07-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 3 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département du DOUBS
Commune de MANDEURE
Rue de la Citadelle / Chemin des Pâturages

Section AD du cadastre
Lieu-dit "La Réville"
Parcelle mère numéro 113

*Propriété de Monsieur Bertrand MAITRE
Projet d'acquisition d'une partie du terrain
par la Commune de MANDEURE*

-0-0-0-0-

PLAN DE DIVISION-BORNAGE

Echelle : 1/200

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le



ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_07-DE



Cabinet DEVILLAIRS
SARL de Géomètre-Expert
1 Rue du Champ de Foire - 25200 MONTBELLIARD
tél. 03-81-91-72-03 - cabinet.devillairs@gmail.com
<http://cabinetdevillairs.com>

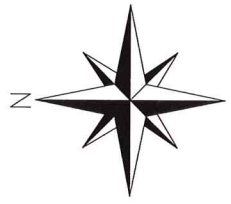
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
GÉOMÈTRE-EXPERT

Notes:

- 1, 2, 3 et 8 : angles des poteaux béton.
- 3 : sommet théorique de limite de propriétés, non matérialisé sur les lieux par un repère.
- 6 et 7 : angles respectivement sud-est et sud-ouest du mur de clôture.
- 9, 10 et 11 : angles du bâtiment à usage d'habitation.

*OCCE : Ordre des Géomètres-Experts - lettres inscrites sur le dessus de la borne.

Y=6256460



(AD 730)

Matricule	X	Y
1	1987300.33	6256428.48
2	1987314.17	6256445.62
3	1987320.98	6256432.94
4	1987319.04	6256427.26
5	1987311.80	6256424.89
6	1987281.28	6256432.57
7	1987265.76	6256429.75
8	1987307.90	6256455.52
9	1987300.68	6256455.36
10	1987304.51	6256458.25
11	1987299.11	6256465.33

Le système de coordonnées planimétriques est rattaché au système RGF93-CC47

** Les parcelles section AD numéros 837 et 838 sont issues de la division de la parcelle numéro 113 en application du DMPC numéroté par le service du cadastre de Besançon, le 08 juillet 2024 sous le numéro d'ordre 1111 R

LEGENDE :

- 1 : limite de propriété ou de division et numéro de sommet.
- 6 : numéro de repère extérieur.
- (AD 730) : application cadastrale à titre indicatif.
- 19.35 21.58 : numéro de parcelle cadastrale, cotes planimétriques.
- : ligne de cotation.
- ⊕ : borne.
- ▬ : mur, pilier.
- : tampon regard de visite.
- ⚡ : support lignes électrique - Télécom - éclairage public.
- Ⓜ : panneaux de signalisation.

Y=6256440

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le
 ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_07-DE

ECHELLE : 1/200^{ème}

23108DIV - PLAN DRESSÉ EN DÉCEMBRE 2023

Cabinet DEVILLAIRS
 SARL de Géomètre-Expert
 1 Rue du Champ de Foire - 25200 MONTBELLARD
 tél. 03-81-91-72-03 - cabinet.devillairs@gmail.com
<http://cabinetdevillairs.com>

